

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_1
id. 1351

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**CRÉATION D'UN GROUPEMENT SOLIDAIRE DESTINÉ À
RÉPONDRE AU MARCHÉ D'ANALYSES DES ESST
À ANGLARS (46)**

Depuis 2006, les laboratoires départementaux du Tarn-et-Garonne, du Cantal et de la Corrèze réalisent les analyses destinées à la recherche des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) auprès de la société Atemax qui assure des missions d'équarrissage à Anglars (46).

Toutefois, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Lot a décidé de soumettre à la concurrence la réalisation de ces prestations à compter de 2015.

Pour ce faire, elle a publié le 16 octobre 2014 un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à bons de commande mono-attributaire (acceptant toutefois les groupements solidaires) portant sur la réalisation de prélèvements, de leur transport et de leur analyse. **La date limite de réception des offres est fixée au 28 novembre 2014 à 16 heures.**

Les analyses de dépistage des ESST dans le cadre de l'épidémiologie en équarrissage ne peuvent être exécutées que par des **laboratoires agréés** pour la réalisation d'analyses officielles conformément au code rural et notamment ses articles L.202-1 et R.202-8 à R.202-21.

L'objet de ce marché est donc de constituer le vivier de laboratoires susceptibles de travailler avec le pôle protection sanitaire des populations de la DDCSPP de Lot pour la surveillance des ESST à travers les prélèvements réalisés auprès de la société d'équarrissage Atemax à Anglars.

Afin de répondre à ce marché, notre laboratoire vétérinaire départemental doit formaliser une collaboration et les offres afférentes sous la forme d'un groupement solidaire, limité à la réalisation des prestations objet du marché en incluant les laboratoires de PublicLabos.

En effet, la préservation d'un réseau de laboratoires publics indispensable à la sécurité sanitaire des territoires, nécessite de poursuivre le groupement des activités équilibrées financièrement ou génératrices de profit avec les actions d'urgence ou de gestion de crise peu rémunératrices.

Aussi, convient-il de se prononcer sur la candidature de notre Département en participant au futur groupement solidaire constitué par les laboratoires concernés aux termes d'une lettre de candidature commune.

Je vous demanderais donc de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la candidature du Département de Tarn-et-Garonne au marché d'analyses des ESST (encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles), en participant au futur groupement solidaire constitué par les laboratoires PublicLabos 81 et 82 ainsi que les laboratoires de la Corrèze et du Cantal, aux termes d'une lettre de candidature commune ;
- Précise que le mandataire de ce groupement solidaire sera le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET